

3rd Interpersonal Violence Interventions - Social and Cultural Perspectives  
Conference, Jyväskylä, Finlande  
10-11 juin 2021

&

4th Inspiring Domestic Violence Policies and Practices Conference:  
International Perspectives, Ottawa, Canada  
2-3 juin 2021

*Principaux constats et thème prioritaires*

Nathalie Romain-Glassey, MD, MER, Médecin adjointe  
Anne Cattagni Kleiner, MA, Chargée de recherche

Rapport de synthèse dans le cadre du mandat « Point focal sur les violences interpersonnelles » confié à l'Unité de médecine des violences par l'Office fédéral de la santé publique



Unité de médecine  
des violences



Centre hospitalier  
universitaire vaudois



Hôpitaux  
Universitaires  
Genève

Centre  
Universitaire  
Romand

Médecine  
Légale

## Table des matières

<b>Préambule</b>	.....	<b>3</b>
<b>1. La violence dans le couple comme problème de santé publique</b>	.....	<b>4</b>
<b>2. La formation des professionnel-le-s en matière de violence domestique</b>	.....	<b>4</b>
2.1 Des besoins de formation en matière de violence dans le couple	.....	5
2.1.1 Violence dans le couple : toujours des idées reçues	.....	5
2.1.2 Violence dans le couple : une violence basée sur le genre	.....	5
2.1.3 Une forme peu connue de violence dans le couple : la violence économique post-séparation	.....	6
2.2 Une utilité démontrée de la formation	.....	6
2.3 Des outils de formation disponibles	.....	7
2.3.1 IMPRODOVA - Improving Frontline Responses to High Impact Domestic Violence (IPVI)	....	7
2.3.2 Projet ENGAGE - Engaging frontline professionals to address gender based violence with male service users	.....	8
2.3.3 Catalogue de compétences pour les professionnel-le-s travaillant dans le domaine des violences basées sur le genre	.....	8
<b>3. La prévention</b>	.....	<b>9</b>
3.1 La prévention auprès de jeunes enfants	.....	9
3.2 La prévention des violences envers les femmes dans les entreprises	.....	9
3.3 La violence institutionnelle en EMS : facteurs de risques et prévention	.....	10
<b>4. La nécessité d'une prise en charge interdisciplinaire de la violence domestique</b>	.....	<b>10</b>
<b>5. La recherche et les interventions auprès des auteurs de violence dans le couple</b>	.....	<b>12</b>
<b>6. La recherche</b>	.....	<b>14</b>
6.1 Les recherches impliquant les enfants	.....	14
6.2 Les besoins futurs en recherche sur la violence domestique	.....	15
<b>7. Les évolutions internationales et les recommandations en terme de législation et de pratique judiciaire</b>	.....	<b>16</b>
<b>Conclusion et recommandations de l'UMV</b>	.....	<b>21</b>

## Préambule

L'Unité de médecine des violences (UMV) a été mandatée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour participer à la 3<sup>ème</sup> conférence sur les interventions en violence interpersonnelle (Interpersonal Violence Interventions - Social and Cultural Perspectives Conference), organisée par l'Université de Jyväskylä en Finlande, en qualité de « Point focal sur les violences interpersonnelles ». A ce titre, l'UMV a eu pour mission de présenter un rapport à l'OFSP assorti de conclusions et recommandations.

Parmi les institutions académiques et/ou actives dans l'intervention et la prévention, notamment en matière de violence domestique, la Finlande et le Royaume-Uni étaient les pays plus fortement représentés lors de cette conférence, suivis des autres pays nordiques européens et de l'Espagne. Les présentations étaient centrées sur l'articulation entre recherche et pratique avec un accent mis sur l'importance de l'interdisciplinarité et la collaboration entre les services pour des prises en charge de qualité. Il est à noter que le corps médical y était très peu représenté.

Le programme de la conférence était concentré sur deux jours et assorti d'une pré-conférence d'une demi-journée consacrée au programme européen IMPRODOVA. Trois sessions en parallèle et quatre séances plénières étaient proposées et organisées autour de 10 axes principaux :

- Violence domestique dans les domaines du travail social et de la santé
- Développement et évaluation de nouvelles approches d'intervention auprès des victimes de violence domestique
- Travail auprès des auteurs de violence dans le couple
- Violence domestique et système judiciaire
- Prévention auprès des enfants
- Prévention au travail
- Dévoilement de violence par les enfants et les jeunes
- Impact de la pandémie COVID-19 sur la violence dans le couple
- Nouvelles technologies
- Perspectives culturelles
- Histoire de la violence

Quelques jours avant cette conférence, nous avons suivi un autre congrès international organisé par l'Université d'Ottawa au Canada, intitulé Politiques et pratiques inspirantes en violence conjugale : perspectives internationales (INSPV). Il nous a donc semblé opportun d'ajouter au présent rapport, les informations clés relevées lors de cette conférence dont le programme était réparti sur deux jours, en séances plénières articulées autour des axes suivants :

- Evolution des recherches, politiques et pratiques
- Sécurité et responsabilité des auteurs
- Les avancées et recommandations en terme de législation
- Les pistes d'amélioration en matière de violence dans le couple

Le Canada et le Royaume-Uni et les disciplines du travail social et du droit étaient particulièrement bien représentés parmi les intervenant·e·s.

En raison de la crise sanitaire en cours, ces deux événements se sont déroulés par visioconférence. La langue d'usage était l'anglais (uniformément pour la première et principalement pour la seconde, avec le français). Les formulations utilisées ont ainsi été traduites en français par nos soins. Par souci de clarté du

présent exposé, nous avons traduit par « violence dans le couple » les divers termes utilisés par les intervenant-e-s pour nommer ce phénomène (« Domestic violence, family violence, intimate partner violence ») lorsqu'il était clair que c'était bien uniquement de cela dont il était question. Malgré l'utilisation du langage épïcène, le terme « auteur » n'est utilisé qu'au masculin car il était essentiellement question des hommes auteurs.

Parmi les nombreux sujets abordés lors de ces deux conférences, une sélection de points forts a été faite pour ce rapport. Il s'agit d'évidences issues de recherches, de constats, bonnes pratiques et messages-clés jugés utiles pour alimenter les réflexions dans le contexte suisse. Nous avons inclus une section sur les questions de législation et de pratique judiciaire car leur prise en compte permet une vision plus complète de la problématique de la violence dans le couple et de ses répercussions sur la vie des victimes et de leurs enfants. Cela souligne aussi l'importance du rôle du secteur de la santé dans la documentation pour la justice de la nature et des conséquences de la violence sur les victimes ainsi que du suivi thérapeutique des auteurs. Enfin, nous souhaitons encore noter que le sujet de la violence dans le couple âgé n'a été traité dans aucune des deux conférences.

## 1. La violence dans le couple comme problème de santé publique

- *Heli Siltala, University of Jyväskylä, Finlande : Family Violence as a Public Health Problem: Effects and Costs in Finnish Health Care (IPVI)*

Une étude longitudinale finlandaise, menée entre 2011 et 2014 sur 345 victimes de violence dans le couple s'étant présentées dans des services des urgences a confirmé les résultats de précédentes études selon lesquelles les effets de la violence dans le couple sur la santé des victimes sont nombreux et variés (blessures, problèmes génito-urinaires, complications lors de grossesse, problèmes neurologiques, de santé mentale, de sommeil, etc.). Ils sont au moins aussi sérieux lorsqu'il s'agit de violence psychologique que de violence physique. Il a aussi été montré que les conséquences sur la santé de la violence dans le couple et des violences sexuelles (dont les victimes sont à 99% des femmes dans cette étude) sont plus sévères que pour les autres formes de violence interpersonnelle (dont les victimes sont à 66% des hommes dans cette étude). Les coûts de la santé pour les victimes de violence dans le couple, mesurés deux ans avant et deux ans après l'identification des violences, sont largement plus élevés que dans la population générale (+ 32% avant et + 84% après identification). Ainsi, une détection plus précoce de la violence par les services de santé permettrait une économie de coûts de santé pour les victimes et pour la société. L'auteure note que seules 1% des violences dans le couple sont détectées et pose la question de la faisabilité d'un dépistage systématique par les professionnel-le-s de la santé.

## 2. La formation des professionnel-le-s en matière de violence domestique

La formation des professionnel-le-s à la problématique de la violence interpersonnelle est un thème qui a été largement abordé lors des deux congrès, soit en tant que sujet spécifique soit en tant que recommandation issue de recherches. La violence interpersonnelle nécessitant une réponse multisectorielle, il a été aussi bien question de la formation des professionnel-le-s des domaines de la santé, que du social ou du judiciaire et aussi bien des intervenant-e-s de première ligne que des services et institutions spécialisés.

Il a été relevé que l'insuffisance de formation des professionnel-le-s au contact des victimes de violence risquait non seulement de nuire à leur prise en charge mais aussi d'être à l'origine d'une victimisation

secondaire. Il a également été rappelé que la formation des professionnel-le-s était inscrite dans la Convention d'Istanbul (art.15) mais aussi qu'un examen plus large de la culture des institutions dans lesquelles évoluent ces professionnel-le-s était nécessaire pour améliorer la prise en charge des victimes.

## 2.1 Des besoins de formation en matière de violence dans le couple

### 2.1.1 Violence dans le couple : toujours des idées reçues

De nombreux/euses intervenant-e-s ont souligné combien la violence dans le couple était encore empreinte chez de nombreux/euses professionnel-le-s, notamment de la santé, d'idées reçues qui nuisent à la prise en charge des victimes et de leurs enfants.

Les messages clés suivants ont ainsi été rappelés :

- La violence dans le couple constitue une forme de violence basée sur le genre qui affecte majoritairement les femmes ;
- Elle ne se limite pas à des agressions physiques. Les violences psychologiques, sexuelles et économiques ne doivent pas être négligées et le contrôle coercitif par l'auteur est souvent au premier plan ;
- La violence dans le couple s'installe progressivement et n'est souvent pas initialement identifiée par la victime ;
- La séparation constitue une période à risque et ne met pas systématiquement un terme à la violence, notamment lors de la présence d'enfants ;
- Les femmes victimes peuvent être réticentes à quitter leur partenaire violent pour de nombreuses raisons qui doivent être entendues (notamment la peur de représailles, la crainte « d'être celle qui va briser la famille », d'être éloignée de ses enfants, de perdre son permis de séjour, ...)
- La violence dans le couple n'est pas un conflit sévère de séparation.

### 2.1.2 Violence dans le couple : une violence basée sur le genre

- o *Satu Venäläinen, Faculty of social sciences, University of Helsinki, Finlande : Gendering and Degendering: The Problem of Men's Victimization in Intimate Partner Relations in Social and Crisis Workers' Talk (IPVI)*

Ces dernières années, la notion de violence dans le couple comme violence basée sur le genre et au détriment des femmes, est remise en cause par les mouvements masculinistes et antiféministes. Une nouvelle vision, s'articulant autour de la victimisation des hommes et de la négligence de cette victimisation, s'est aujourd'hui propagée au-delà de ces mouvements et a trouvé du soutien aussi au sein de la population générale. Cette étude, menée auprès des intervenant-e-s de première ligne, montre que la neutralisation du genre s'opère aussi chez ces professionnel-le-s et s'appuie sur l'emploi de concepts tels que la « violence mutuelle » et la « provocation de la violence », une définition élargie de la violence dans le couple et une vision individualisante et humanisante de cette violence. Une telle approche exclut la prise en compte des inégalités et dynamiques de genre dans la violence dans le couple et dans la société en général et peut mettre à mal l'efficacité des interventions dans ce domaine. L'auteure conclut à la nécessité que les professionnel-le-s soient formé-e-s à la compréhension de la violence dans le couple, ses différentes formes et ses liens avec les inégalités de genre dans la société.

### 2.1.3 Une forme peu connue de violence dans le couple : la violence économique post-séparation

- *Mia Hakovirta et Anniina Kaittila, University of Turku et Heini Kainulainen, Office of the Non-Discrimination Ombudsman, Finlande : Economic abuse in post separation lives of women: A qualitative study from Finland (IPVI)*

La violence économique dans le couple a été relativement peu étudiée et les recherches ont surtout porté sur des couples faisant ménage commun alors que le contrôle coercitif se poursuit souvent après la séparation.

Cette étude qualitative portant sur des femmes ayant été victimes de violence par un partenaire a mis en évidence quatre catégories d'abus économiques post-séparation :

- Le sabotage économique : vols d'argent ou d'autres biens, dégradation/destruction de biens, « sabotage » du travail (par ex. appeler sans cesse au travail) ;
- La rétention de ressources financières : refus de remettre des biens après la séparation, de payer sa part des factures, de quitter le logement ;
- Le refus d'obéir aux décisions de justice ou l'instrumentalisation du système judiciaire : ne pas payer la pension alimentaire, faire de multiples recours ;
- Le maintien du contact, du contrôle ou le harcèlement de la victime au travers des questions financières.

La violence économique est généralement liée à d'autres formes de violence (physique, émotionnelle, cyberviolence).

## 2.2 Une utilité démontrée de la formation

- *Kelly Bracewell, Khatidja Chantler & Katie Martin, Connect Centre for International Research on Interpersonal Violence and Harm, University of Central Lancashire, Grande Bretagne : Developing training that makes a difference: The Trusted Professional domestic violence and abuse intervention (IPVI)*

Une évaluation du programme Trusted Professionals montre que la formation des professionnel·le·s de première ligne des différents secteurs d'intervention peut améliorer leur connaissance de la violence dans le couple et leur compréhension du contrôle coercitif, mais aussi leur donner de l'assurance et des compétences pour agir contre ce phénomène. Pour être efficace, la formation doit s'inscrire dans la durée et prendre en compte le contexte organisationnel des professionnel·le·s auquel·le·s elle s'adresse. En effet, au-delà du développement des compétences individuelles, les pratiques des organisations où les risques relatifs à la violence domestique ne seraient pas centrés sur les besoins et les ressources des victimes, tels qu'exprimés par celles-ci, devraient être adaptées ou remises en question. Enfin, la formation devrait englober les différentes formes de violence à l'égard des femmes et des filles mais aussi inclure le travail auprès des auteurs et des enfants.

- *Sisko Piippo, University of Eastern Finland, Finlande : Responding to IPV in social work education (IPVI)*

Dans le cadre des obligations relatives à la ratification de la Convention d'Istanbul et suite au constat que les violences dans le couple ne faisaient en général pas partie de la formation en travail social en Finlande alors même que les professionnel·le·s y sont confronté·e·s presque tous les jours, une première formation à distance a été mise sur pied pour les étudiant·e·s en Master dans six universités. Une évaluation de ce projet pilote a montré que des apprentissages avaient été réalisés dans différents domaines. Cette formation a permis aux étudiant·e·s d'acquérir des connaissances sur des aspects moins connus ou plus tabous de la violence ainsi que des compétences professionnelles. Elle a aussi amené à un auto-examen des expériences passées professionnelles ou personnelles et des préjugés possibles vis-à-vis des victimes, et à une réflexion sur leur responsabilité en tant que professionnel·le·s. Cette évaluation a montré que l'enseignement à distance pour développer des compétences cliniques est possible et est efficace, même lorsqu'il s'agit de sujets sensibles. Cependant, la présence des enseignant·e·s en ligne est importante pour les discussions et notamment en regard du nombre important d'étudiant·e·s ayant personnellement fait l'expérience de la violence dans le couple. L'auteure de l'étude recommande l'intégration du sujet de la violence domestique dans les cours obligatoires.

### 2.3 Des outils de formation disponibles

En préambule, il a été souligné que les formations devaient être basées sur des évidences scientifiques disponibles sur le plan international. Des intervenant·e·s issu·e·s de deux projets internationaux soutenus par l'Union européenne ont présenté des outils de formation en ligne à l'intention notamment des professionnel·le·s de santé. Une équipe canadienne travaille de son côté à la rédaction d'un catalogue de compétences pour les divers types de professionnel·le·s travaillant avec les victimes de violence dans le couple, les auteurs et les enfants exposés à cette violence.

#### 2.3.1 IMPRODOVA - Improving Frontline Responses to High Impact Domestic Violence (IPVI)

IMPRODOVA est un consortium de partenaires (écoles de police, police, universités, centres de recherche, institutions nationales de santé publique, etc.) de huit pays (Allemagne, Autriche, Écosse/Royaume-Uni, Finlande, France, Hongrie, Portugal et Slovaquie) qui a pour objectif d'améliorer la réponse intégrée des intervenant·e·s de première ligne à la violence domestique à fort impact (définie comme une violence grave au sein de la famille en terme d'intensité, de durée et de conséquences) ([www.improdova.eu](http://www.improdova.eu)).

Les médecins sont les professionnel·le·s auquel·le·s les victimes de violence domestique sont les plus susceptibles de faire confiance lorsqu'il s'agit de révéler les violences vécues. Il est donc essentiel qu'elles et ils soient bien formé·e·s afin d'offrir une réponse adéquate aux victimes. Or, d'une part, les médecins n'ont souvent pas conscience d'être en première ligne et, d'autre part, ne réfèrent pas leurs patient·e·s à des services spécialisés. Par ailleurs, alors que dans le contexte des violences domestiques la documentation médico-légale est importante, hormis les spécialistes en médecine légale, les médecins ne sont pas suffisamment entraîné·e·s à élaborer une documentation d'une qualité suffisante pour les tribunaux (*Dr. Catharina Vogt, Deutsche Hochschule der Polizei*).

IMPRODOVA propose gratuitement, sur son site internet, des modules de formation prêts à l'emploi spécifiquement adaptés au secteur de la santé ainsi qu'au secteur social et à la police, et ce en anglais et en allemand. Une attention particulière a été accordée à la communication avec les victimes dans différentes situations (Module 3). Cette plateforme peut être utilisée comme auto-apprentissage en ligne ou comme source de matériel de formation/d'enseignement.

La plateforme de formation (Training Platform) secteur santé comporte une introduction à la violence domestique et 7 modules spécifiques :

- M1 : Formes et dynamiques de la violence domestique ;
- M2 : Indicateurs de violence domestique ;
- M3 : Communication en cas de violence domestique ;
- M4 : Evaluation médicale et sécurisation des preuves ;
- M5 : Evaluation du risque et planification de la sécurité de la victime ;
- M6 : Normes internationales et cadres juridiques en Europe ;
- M7 : Principes de collaboration interinstitutionnelle et évaluation du risque au sein d'équipes interdisciplinaires dans les cas de violence domestique.

Cette plateforme propose aussi divers outils de formation en ligne : ateliers, cours, feuilles d'information, statistiques, vidéos sur divers aspects (par exemple : qui sont les auteurs, comment répondre au dévoilement d'une victime, pourquoi la collaboration est importante, etc.), des études de cas ainsi que des instruments d'évaluation des connaissances. Elle a été évaluée positivement (augmentation des compétences) mais un défi principal réside dans le fait qu'elle ne reflète pas nécessairement les contextes et cadres de référence nationaux ou locaux. Ainsi, une version allemande de la plateforme vient d'être élaborée.

### 2.3.2 ENGAGE - Engaging frontline professionals to address gender based violence with male service users

- *Heinrich Geldschläger, Association Conexus, Barcelone, Espagne & Alessandra Pauncz, Centro di Ascolto Uomini Maltrattanti, Florence, Italie, Réseau européen pour le travail avec les auteurs de violence conjugale (IPVI)*

Mené en 2018-2019, ENGAGE est un projet destiné aux professionnel·le·s de première ligne (santé, social, police, etc.) qui vise à améliorer la détection des hommes auteurs de violence dans le couple et leur orientation vers des programmes spécialisés, en donnant la priorité à la sécurité des victimes ([www.work-with-perpetrators.eu/projects/engage](http://www.work-with-perpetrators.eu/projects/engage)). Il est né notamment suite au constat que les professionnel·le·s ne savent pas et/ou ont peur de s'adresser aux personnes qu'ils suspectent de violence.

Sur le site internet sont à disposition un webinaire (« Training Frontline Professionals »), un manuel (« Manuel destiné aux professionnel·le·s de première ligne qui sont en lien avec des auteurs de violences conjugales ») et une présentation PowerPoint (« ENGAGE, kit de formation »), en anglais et en français.

### 2.3.3 Catalogue de compétences pour les professionnel·le·s travaillant dans le domaine des violences basées sur le genre

- *Katreena Scott, Canada Research Chair in Ending Child Abuse and Domestic Violence, Canada : Leçons sur 50 ans d'expérience : consultation auprès d'experts canadiens offrant des services aux hommes ayant des comportements violents à l'endroit de leur conjointe (INSPV)*

Une équipe de recherche canadienne a interrogé des expert·e·s dans le champ de la prise en charge des victimes de violence dans le couple, des auteurs et des enfants exposés à cette violence. L'objectif est la création d'un catalogue de compétences pour les professionnel·le·s travaillant dans ces secteurs. Il devrait être disponible au premier trimestre 2022 ([www.learningtoendabuse.ca/our-work/our-projects-resources/recognizing-critical-expertise-in-genderbased-violence-work/index.html](http://www.learningtoendabuse.ca/our-work/our-projects-resources/recognizing-critical-expertise-in-genderbased-violence-work/index.html)).

### 3. La prévention

#### 3.1 La prévention auprès de jeunes enfants

- *N. Stanley, Centre for International Research on Interpersonal Violence and Harm, University of Central Lancashire, Grande Bretagne : Interpersonal violence prevention in schools: Starting early (IPVI)*

Il est nécessaire de faire de la prévention des violences interpersonnelles auprès des jeunes enfants car sinon les comportements et attitudes risquent d'être déjà bien ancrés à l'adolescence. Les jeunes enfants pouvant être victimes, ils ont besoin de savoir reconnaître assez tôt la violence et les comportements abusifs et de savoir comment chercher de l'aide. Il est important que cette prévention soit faite à l'école, lieu où peut être atteinte presque toute la population, où les enfants apprennent la socialisation et où ils peuvent être confrontés aux problèmes de harcèlement. Avec le développement des connaissances scientifiques sur les événements indésirables dans l'enfance, de leurs effets cumulatifs et de la polyvictimisation, il y a de plus en plus d'intérêt pour les programmes intégrés couvrant différentes formes de violence (harcèlement, abus émotionnels, abus sexuels, ...). Deux évaluations de tels programmes au Royaume-Uni et à Londres auprès d'enfant de 6 à 10 ans ont montré qu'aussi bien les jeunes enfants que les enseignant·e·s accueillent positivement ce type de programmes. Par ailleurs, cela a permis de constater l'utilité de les implémenter dans toutes les écoles afin d'atteindre les enfants qui n'ont pas une bonne compréhension du problème et qui ne sauraient pas où chercher de l'aide.

Les éléments contribuant à la réussite de tels programmes ont été identifiés :

- Un partenariat entre enseignant·e·s et intervenant·e·s externes ;
- Un climat positif à l'école, une bonne préparation de l'école et une bonne formation des enseignant·e·s qui doivent montrer une certaine assurance devant les enfants lorsqu'ils abordent les différents aspects de la violence ;
- Une place importante faite à la participation des enfants ;
- L'assurance pour les enfants, en amont du programme, qu'en cas de dévoilement de comportements abusifs, ils seront pris au sérieux ;
- Un renforcement des acquis post-programme.

L'auteure de l'étude recommande par ailleurs que ces programmes prennent en compte la question du genre, tant dans leur contenu que dans leur forme, car les garçons ont des scores de compétences et de connaissances plus bas avant le programme que les filles, en tirent moins de bénéfices, et sont plus à risque de devenir auteurs de violence interpersonnelle dans le futur.

#### 3.2 La prévention des violences envers les femmes dans les entreprises

- *Stephen Burrell, Department of Sociology, Durham University, Grande Bretagne : Engaging men and boys in preventing violence against women: opportunities within the business sector (IPVI)*

Il est de plus en plus reconnu que les entreprises ont un rôle important à jouer dans la prévention de la violence à l'égard des femmes et en particulier de la violence dans le couple. En effet, il est important que la sensibilisation soit déployée dans toutes les sphères de la société et le milieu du travail est un endroit clé pour impliquer les hommes et les garçons. De plus, les violences basées sur le genre peuvent également survenir au travail (notamment, le harcèlement sexuel dont l'employeur est censé protéger les employé·e·s) et/ou peuvent avoir un impact sur le travail. Ce sont aussi majoritairement les hommes qui occupent des positions clé au sein des entreprises. Il faut d'ailleurs relever qu'habituellement, la prévention s'adresse plutôt aux jeunes mais qu'ils sont moins en position de pouvoir générer des

changements. S'adresser aux hommes permet aussi de souligner le rôle positif qu'ils peuvent avoir dans la prévention des violences envers les femmes.

Les recherches montrent que des actions de prévention peuvent être menées à l'interne en soutenant les femmes victimes de violence, en affichant des posters informant sur les services d'aide, en ayant un plan d'intervention pour témoins de violence, en abordant la question du comportement des auteurs de violence, en sensibilisant le personnel à la problématique (campagnes, formation, etc.), en développant une culture d'entreprise qui promeut l'égalité de genre et ainsi lutte contre les violences faites aux femmes. A l'externe, les entreprises peuvent montrer l'exemple à travers leurs produits ou à travers leurs campagnes publicitaires (par ex. campagne Gillette "The Best Men Can Be" [www.youtube.com/watch?v=koPmuEyP3a0](http://www.youtube.com/watch?v=koPmuEyP3a0)) mais aussi lorsqu'elles s'adressent à leurs partenaires. Le premier pas à réaliser est de bannir les stéréotypes dans leurs communications. Pour ce faire, il est important que les entreprises collaborent avec des spécialistes/institutions/associations expert-e-s dans le domaine. Il y a aussi besoin de plus d'intervention des pouvoirs publics, à la fois en terme de soutien mais aussi en terme d'exigences vis-à-vis des entreprises face à cette problématique.

### 3.3 La violence institutionnelle en EMS : facteurs de risques et prévention

- *Ana Paul Gil, Interdisciplinary Center for Social Sciences, Faculty of Social Sciences and Humanities, NOVA University, Lisbonne, Portugal : Institutional violence a problem of organizational conflict: a case study (IPVI)*

Cette étude réalisée auprès de soignant-e-s de 16 EMS de la région de Lisbonne (Portugal), s'est intéressée à l'impact de facteurs individuels (âge, sexe, niveau de formation ; santé mentale et physique des soignant-e-s, etc.) et organisationnels (ratio soignant-e-s/résident-e-s, temps de travail, équipement et conditions salariales, etc.) sur la qualité des soins et la violence envers les résident-e-s.

Près de 55 % des soignant-e-s avaient été témoins, dans leur pratique quotidienne, de violences à l'encontre de résident-e-s, le plus fréquemment psychologiques (isoler, crier, insulter, punir, menacer...) mais aussi à type de négligences (36%), de violences physiques (14%) et d'abus financiers (3.3%). Cinquante-deux pour cent des soignant-e-s étaient également victimes de violences par les résident-e-s, en particulier psychologiques, et une corrélation statistiquement significative entre la violence des soignant-e-s envers les résident-e-s et des résident-e-s envers les soignant-e-s a été mise en évidence. Des conflits au sein des équipes soignantes, la charge de travail, une mauvaise santé mentale des soignant-e-s et l'épuisement professionnel étaient associés à la maltraitance des résident-e-s.

En matière de prévention, l'auteure soulignait l'importance de la reconnaissance sociale des soins auprès des ainé-e-s. Cette reconnaissance passe notamment par un processus de recrutement sélectif des soignant-e-s, la mise en place de formations certifiantes, un meilleur environnement de travail, une reconnaissance salariale, une évaluation continue des soins ainsi que des perspectives de carrière.

## 4. La nécessité d'une prise en charge interdisciplinaire de la violence domestique

Le besoin de collaboration entre les différentes institutions pour une prise en charge holistique, c'est-à-dire couvrant les besoins médicaux, psychologiques, sociaux, économiques et juridiques des victimes de violence domestique a été souligné tout au long de ces deux conférences. Cependant, nous avons noté que les professions médicales étaient très peu représentées parmi les intervenant-e-s.

- *Albin Dearing, Freedom and Justice Department, European Union Agency for Fundamental Rights (IPVI)*

L'intervenant a focalisé sa présentation sur les besoins et les bonnes pratiques en terme de collaboration interinstitutionnelle dans les cas de violence domestique à fort impact (Cf. section 2.3.1) en préambule de la pré-conférence dédiée au projet IMPRODOVA. La raison première d'une telle collaboration est un souci d'efficacité des services. Pour cela, il est important que cette collaboration s'organise autour de valeurs et d'une philosophie communes et que des ressources dédiées soient dégagées. Il est également nécessaire que règne un climat de confiance entre les partenaires qui, malgré des inégalités de pouvoir, doivent respecter le travail et les domaines d'actions des uns et des autres.

- *H. Richardson Foster & C. Barter, Centre for International Research on Interpersonal Violence and Harm, University of Central Lancashire, Grande Bretagne : Evaluation of a multi-strand community intervention for adults and families experiencing domestic violence and abuse (IPVI)*

Safelives est une organisation britannique se donnant pour but de mettre un terme à la violence domestique. Elle propose un programme pour les adultes et enfants victimes de violence domestique. Ce programme comprend cinq services intégrés : un soutien individuel (évaluation des risques et besoins, encouragement à la résilience), un soutien pour personnes avec besoins complexes, un programme de réhabilitation pour les survivant·e·s, un soutien aux enfants et adolescent·e·s ainsi qu'un soutien à la parentalité et un travail avec les auteurs de violence dans le cas de familles qui ne se séparent pas.

L'évaluation de ce programme a montré qu'une telle collaboration entre services est particulièrement bénéfique pour les personnes avec des besoins multiples ou complexes (problèmes pour se loger, de santé mentale, de santé physique, etc.), qui sont aussi les personnes les plus difficiles à atteindre. Les principaux résultats de l'évaluation sont les suivants :

- Les victimes apprécient une offre flexible qui répond à l'évolution de leurs besoins, qui propose à la fois un soutien individuel et des séances de groupe, et qui soutienne la parentalité, leurs enfants et les auteurs. Ceci requiert des ressources considérables et une mission de service claire ;
- Les victimes ont besoin d'explications claires sur les différents services disponibles et sur la façon dont ils s'y prennent pour soutenir toute la famille dans la transition violence domestique-rétablissement ;
- La crise sanitaire a montré que l'accompagnement est possible même à distance, mais reste plus simple en face à face, surtout avec les enfants ;
- Les victimes souhaitent avoir leur mot à dire sur le rythme et la nature des interventions dont elles bénéficient ;
- Les victimes n'étaient pas en bonne santé du point de vue psychique. Le lien avec les services du domaine de la santé mentale, des addictions et d'autres services de santé est donc très important pour que l'accompagnement soit efficace, notamment lorsqu'il s'agit de personnes avec des besoins complexes.

- *Thierry Delpuech, Centre national de la recherche scientifique, France (IPVI)*

Lors de la session concernant le consortium IMPRODOVA, une étude de terrain comparative menée dans les huit pays impliqués, notamment pour identifier ce qui fonctionne bien en terme de prise en charge des victimes de violence domestique a été présentée. Parmi les résultats, il a été relevé qu'une spécialisation des intervenant·e·s de première ligne (tous secteurs) en violence domestique est nécessaire et que les intervenant·e·s spécialisé·e·s prennent mieux en charge les victimes que les professionnel·le·s non

spécialisé-e-s (violence non physique prise au sérieux, meilleure orientation, suivi de protocole de sécurité, plus d'interactions avec les autres secteurs concernés, pas de conflit avec d'autres tâches, plus de motivation à bien se former, rôle de référent-e-s dans la prévention et les enquêtes et auprès de leurs collègues). Par ailleurs, cinq caractéristiques d'une bonne collaboration interinstitutionnelle ont été identifiées :

1. Des actions ciblées autour desquelles la collaboration peut s'organiser (par exemple, un type particulier d'auteur ou de victime) ;
2. Une organisation formelle de cette collaboration, avec des ressources dédiées indépendantes de celles des organisations partenaires ;
3. Une bonne organisation du partage et de l'utilisation des informations ;
4. Des relais dédiés à la collaboration au sein de chaque institution partenaire ;
5. Des efforts pour former les intervenant-e-s concerné-e-s par la collaboration interinstitutionnelle.

Nous avons relevé que la question du secret médical n'avait peu ou pas été abordée si ce n'est pour indiquer qu'il est parfois perçu surtout comme une excuse présentée par les médecins pour se justifier de ne pouvoir collaborer.

## 5. La recherche et les interventions auprès des auteurs de violence dans le couple

- *Rebecca Dobash et Russel Dobash, Manchester University, Grande Bretagne : L'évolution de la recherche sur les agresseurs (INSPV)*

Les intervenants, pionniers dans la recherche sur la violence domestique, ont proposé une revue de l'évolution de leurs recherches sur les auteurs de violence dans le couple. Leurs travaux ont notamment abouti aux constats suivants :

- Les témoignages des femmes victimes de violences par leur partenaire masculin montrent bien qu'elles vivent une constellation de violences incluant non seulement des violences physiques mais également des violences sexuelles et le contrôle coercitif de leur partenaire ;
  - Les témoignages des hommes violents et de leurs partenaires victimes divergent, et ce d'autant plus que les violences sont graves. Les hommes violents tendent à nier les violences, à les minimiser ou à en tenir responsable les victimes, à invoquer des problèmes de consommation d'alcool ou de drogues ;
  - La plupart des auteurs de féminicides ont eu d'autres condamnations par le passé. Ils nient le meurtre ou leur responsabilité.
- *David Adams, co-fondateur et co-directeur du programme Emerge, Malden, MA, Etats-Unis : Promouvoir l'engagement et la responsabilisation : les bonnes pratiques en matière d'intervention auprès des conjoints violents (INSPV)*

Le programme Emerge est le plus ancien programme éducatif pour les auteurs de violence dans le couple aux Etats-Unis ([www.emergedv.com](http://www.emergedv.com)). Emerge propose aux auteurs essentiellement un travail en groupe, réparti sur 40 séances. L'intervenant, expert dans son domaine, liste les objectifs de base auxquels devrait répondre tout programme de cette nature. En plus de fournir ce service aux auteurs, il s'agit de :

- Élaborer des rapports pour les cours de justice sur la participation des auteurs à ces programmes ;
- Communiquer avec les victimes et leur fournir des informations ;
- Communiquer avec les victimes et la justice sur l'évaluation de la dangerosité des auteurs.

Au-delà de ces objectifs primaires, il considère que les éléments suivants devraient aussi faire partie du travail de ce type de programme :

- Donner aux auteurs la possibilité de changer au-delà de la cessation de la violence (changement d'attitude, sensibilisation aux enfants, etc.) ;
- Fournir des rapports sur les problèmes rencontrés avec l'agresseur lors du programme (non-conformité) aux tribunaux, aux autres sources de référence et aux victimes (ces dernières vont avoir à prendre des décisions importantes et elles doivent pouvoir le faire en connaissance de cause) ;
- Collaborer avec les programmes de défense de victimes pour sensibiliser le public au problème de la violence domestique.

D. Adams note que les auteurs de violence dans le couple peuvent instrumentaliser le fait qu'ils ont suivi et terminé un programme éducatif pour auteurs afin de demander la garde partagée des enfants par exemple. C'est pourquoi il est important que ces programmes documentent les attitudes telles que le fait de blâmer la victime ou de minimiser la violence qui constituent un problème sérieux qui n'est pas toujours perçu comme tel par les magistrats. Cela s'avère utile aussi bien pour les cours de justice que pour les victimes qui peuvent alors décider si elles veulent poursuivre la relation, sont d'accord pour une garde partagée, etc. Il souligne par ailleurs l'importance de tels programmes pour éviter les récidives en argumentant que la punition seule, sous forme de condamnation par exemple, ne requiert pas de changement de la part de l'auteur. C'est pourquoi il faut qu'elle soit accompagnée d'un programme de réhabilitation (taux de récidive des participants au programme Emerge à 2 ans : 11%, au total : 20%).

Il décrit enfin les différentes étapes et objectifs des séances du programme Emerge avec les auteurs qui doivent :

1. Admettre leurs actes ;
2. Reconnaître leur responsabilité ;
3. Faire face aux conséquences ;
4. Reconnaître l'impact de la violence sur leur victime (développement de l'empathie) ;
5. Changer de comportement (à l'aide d'objectifs fixés dont ils doivent rendre compte) ;
6. Quand c'est possible, réparer leurs fautes.

Adams relève par ailleurs que l'opportunité de suivre un tel programme devrait être relevée auprès des auteurs (« Avez-vous été malchanceux d'être interpellé et de devoir suivre ce programme ou avez-vous été chanceux de ne pas avoir été interpellé jusqu'alors ? »). Il ajoute qu'un élément clé pour la réussite d'un tel programme est d'être très clair sur les attentes vis-à-vis des participants. Par ailleurs, une théorie doit sous-tendre la démarche du programme et être connue des professionnel·le·s y travaillant.

- *Marius. Råkil, Alternative to Violence, Norvège : How can we improve the quality and effectiveness of therapeutic work with men perpetrating domestic violence? Challenges and lessons learned (IPVI)*

M. Råkil est psychologue et travaille avec les auteurs de violence domestique au sein du plus ancien programme pour auteurs de Norvège, Alternative to Violence. Quelques éléments intéressants ont été relevés dans sa réflexion centrée sur sa pratique :

- Les violences sexuelles sont en général d'abord niées par ses clients puis admises un peu plus tard dans le programme ; certains aspects de la violence demandent ainsi du temps avant de pouvoir être travaillés avec les clients ;

- Il vaut mieux, dans un souci d'adhésion des clients au programme, ne pas utiliser d'étiquette mais des termes descriptifs et neutres tels que « les hommes usant de violence envers les femmes » plutôt qu'« agresseur » ou « auteur » car la plupart de ces personnes ne se reconnaissent pas comme tels, mais par contre, peuvent accepter l'idée qu'ils ont un problème avec la violence ;
- Suite au constat que la plupart des clients avaient été violents dans leur jeunesse, il recommande de commencer la prévention déjà auprès des adolescents. Cette prévention ne doit pas seulement concerner la violence dans les relations intimes mais être plus générale et aborder la violence avec les pairs ;
- La pratique doit s'appuyer sur sa propre expérience mais aussi sur la recherche ;
- La violence domestique est un problème complexe et il ne faut pas opposer approche psychologique et approche sociétale ou politique. C'est un problème de genre et de démocratie, mais c'est aussi une expérience traumatique. Les enfants exposés à la violence ou qui ont subi des violences sont de futurs adultes qui ont été traumatisés par les personnes qui étaient censées les protéger. Il faut tenir compte de ces deux aspects si on veut contribuer au changement, tout en tenant les auteurs de violence responsables de leurs actes.

## 6. La recherche

### 6.1 Les recherches impliquant les enfants

- *Nicola Farrelly, Connect Centre for International Research on Interpersonal Violence and Harm, University of Central Lancashire, Grande Bretagne : Conducting research on understandings of interpersonal violence and neglect with young children (IPVI)*

L'évaluation d'un programme de prévention dans les écoles londonniennes, Speak Out Stay Safe, a permis de tirer quelques enseignements et réflexions sur la participation des enfants dans les recherches s'intéressant à leur compréhension de la violence interpersonnelle et de la négligence. La reconnaissance des enfants comme acteurs sociaux à part entière et de leur droit à participer aux processus qui les concernent sont deux principes à la base de ce type de recherche. Toutefois, les adultes se représentent souvent les jeunes enfants comme des êtres vulnérables, d'autant plus lorsque ceux-ci sont en situation de handicap, ce qui peut compromettre leur droit à participer. Cependant, cette évaluation a montré que l'utilisation d'un consentement hiérarchisé, pour lequel l'école, puis les parents et enfin les enfants sont approchés, ainsi qu'une information claire en amont, peuvent amener à de très bons niveaux de participation. Cette information doit être accessible aux adultes (direction, enseignant-e-s et parents) et aux enfants, et inclure les questions éthiques, les risques mais aussi les bénéfices inhérents à la participation. L'étude a par ailleurs montré qu'il n'y a pas de sujet trop sensible pour être abordé avec de jeunes enfants et que ces derniers peuvent contribuer aux recherches de façon mesurable, fiable et répliquable.

Afin d'encourager et de maintenir la participation des jeunes enfants, une attention particulière doit par ailleurs être apportée à l'adéquation de la forme et du contenu de la recherche :

- Le contenu des enquêtes, leur longueur et le langage utilisé doivent être adaptés afin que les enfants n'abandonnent pas avant la fin ;
- Les enfants apprécient l'utilisation de tablettes et d'une pause interactive comme un jeu vidéo ;
- Ils apprécient les questions sous forme de vignette qui ne demandent ainsi pas de devoir parler de leur propre situation ;

- Les questions relatives aux abus sexuels peuvent être inconfortables pour certains enfants et les questions relatives à la violence domestique ont plus souvent été passées que les autres ;
- Les focus groups sont aussi efficaces pour traiter de sujets sensibles avec les enfants.

Il est important de former les chercheurs/euses en détection d'abus (safeguarding training) et d'organiser une permanence téléphonique pendant l'intervention. Par ailleurs, les recherches avec les jeunes enfants étant peu nombreuses dans ce domaine, il est important de bien affiner la méthodologie et de la tester avant de débiter une étude.

## 6.2 Les besoins futurs en recherche sur la violence domestique

- o *John Davenay - Centenary Chair and Head of Social Work, School of Social and Political Science, University of Edinburgh, Ecosse : Regard sur le passé pour entrevoir l'avenir : évolution de la recherche sur la violence conjugale – réflexions sur les contributions en provenance d'Europe et de l'Amérique du Nord (IPVI)*

En matière de violence domestique, il est nécessaire de mener des recherches nationales et internationales européennes afin de se départir du « prisme » anglo-saxon. Les études internationales sont particulièrement intéressantes car elles permettent des comparaisons qui peuvent s'avérer très inspirantes en matière de prévention. Par ailleurs, il conviendrait de promouvoir les études longitudinales auprès des adultes et des enfants victimes ainsi qu'auprès des personnes auteures de violence. Les recherches interdisciplinaires devraient également être soutenues, de même que la mise en œuvre des recommandations issues des recherches. Concernant les homicides dans le couple, il a été souligné que le suicide des femmes victimes de violence dans le couple mériterait d'être étudié.

- o Discussions des panels des deux conférences sur les besoins en recherche

*Panel INSPV avec Lise Martin, Hébergement Femmes Canada ; Isabelle Côté, Ecole de service social, Université laurentienne, Canada ; Simon Lapierre et Alexandra Vincent, Université d'Ottawa, Canada.*

Les participant·e·s ont identifié les besoins en recherche suivants pouvant faire progresser les pratiques dans le domaine de la violence dans le couple :

- Recherches sur les conséquences à long terme de la violence dans le couple sur la santé mentale des victimes ;
- Recherches concernant les auteurs de violence dans le couple : il s'agirait de tenter de mieux connaître cette population, mais aussi d'évaluer les programmes socio-éducatifs pour auteurs afin d'établir un cadre de référence et de bonnes pratiques ;
- Recherches qualitatives auprès des militant·e·s, femmes et des enfants concerné·e·s, car il est important de pouvoir entendre leur voix, mais aussi afin d'identifier rapidement les enjeux émergents ;
- Etudes comparatives internationales sur les thèmes des droits de l'enfant, des budgets et ressources pour victimes et professionnel·le·s, les responsabilités de la justice et de la police, afin de pouvoir apprendre des uns et des autres pour progresser plus vite et dans le but d'arriver à une « théorie du changement » dans le domaine des violences dans le couple, qui inclurait notamment le changement législatif.

*Panel IPVI avec Marius Räkil, Alternative to Violence, Norvège ; Nicky Stanley Centre for International Research on Interpersonal Violence and Harm, University of Central Lancashire, Grande Bretagne ; Richard McMahon, MIC, University of Limerick, Irlande ; Robert Jensen, University of Texas, Etats-Unis, Marita Husso, Tampere University, Finlande*

Les participant-e-s au panel de discussion clôturant la conférence IPVI ont ajouté que les aspects psychologiques et sociétaux doivent pouvoir coexister dans les recherches. Ils ont aussi souligné l'importance des recherches internationales comparatives afin de montrer que d'autres modèles sont possibles en terme de lutte contre les violences dans le couple, mais aussi pour pouvoir adapter les modèles nord-américains plutôt que de tenter de les appliquer sans tenir compte des contextes particuliers de chaque région du monde.

## 7. Les évolutions internationales et les recommandations en terme de législation et de pratique judiciaire

- *Marcella Pirrone, avocate et présidente du Réseau Women Against Violence Europe (WAVE) : Convention d'Istanbul : 10 années importantes (INSPV)*

L'auteure retrace, notamment pour le public nord-américain, les objectifs de la constitution du Conseil de l'Europe en 1949 et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) en 2011. Elle précise ensuite que la convention définit la violence à l'encontre des femmes comme profondément enracinée dans les différences de genre et est la première convention internationale à contenir une définition du genre comme catégorie socialement construite. La convention criminalise de nouvelles infractions et contraint les pays signataires à introduire de nouvelles lois.

L'auteure est très enthousiaste quant à l'efficacité et l'utilité de cet instrument pour combattre la violence à l'égard des femmes, car elle :

- Renforce des compétences et la reconnaissance des victimes (les recommandations peuvent être citées face à la justice ou à des services) ;
- Augmente la crédibilité des femmes ;
- Crée une base commune pour la compréhension de la violence envers les femmes.

Cependant, en plus de la Turquie qui en est sortie au printemps 2021, certains pays prennent leurs distances avec la Convention et militent pour une Convention de la famille : Slovaquie, Bulgarie, Lituanie, Slovénie, Hongrie, Pologne, Lettonie. C'est le fait de mouvements d'extrême droite et d'intégristes religieux qui dénoncent une attaque de la famille.

- *Gloria Casas Vila, Université Toulouse 2 Jean Jaurès, France et Encarna Bodelón González, Université autonome de Barcelone, Espagne : Les lois en Espagne contre les violences conjugales et sexuelles : avancées, limites et paradoxes (INSPV)*

En 2004, la Loi cadre « Mesures de protection intégrale contre les violences de genre » a été votée puis complétée en 2017 par une Loi « Pacte d'état » contenant de nombreuses mesures interministérielles concernant différents secteurs de la société. L'Espagne a ainsi choisi d'adopter une perspective féministe et ne parle pas de violence dans le couple ni de violence intrafamiliale mais de violence de genre, qui constitue un délit spécifique. Il est intéressant de noter que l'Espagne ne comptait alors pas plus de violence de genre que ses pays voisins.

De nombreuses mesures ont découlé de cette législation avec notamment la mise en place de :

- Un système informatique (plateforme VioGen) de suivi et de protection des victimes partagé par la police et les institutions d'aide aux victimes ;
- Mesures de protection des victimes telles que l'Ordonnance de protection ;
- Port du bracelet électronique pour les auteurs ;
- Equipes de police dédiées ;
- Tribunaux spécialisés avec des compétences pénales et civiles et une formation obligatoire des juges ;
- Plus de droits sociaux pour les femmes victimes tels que l'assistance juridique, l'accompagnement psychologique, des aides financières, des accès prioritaires aux logements sociaux ou aux maisons de retraite, l'aménagement du temps de travail, etc.

Depuis 2018, il n'est plus nécessaire que la victime ait déposé plainte ou qu'une ordonnance de protection ait été prononcée pour avoir accès aux droits spécifiques prévus par la loi.

Concernant les enfants, la loi les considère comme des victimes directes de la violence dans le couple et, dans ce contexte, la victime peut bénéficier de l'autorité parentale exclusive. Le « Tribunal Supremo », plus haute juridiction de l'ordre judiciaire espagnol, a prononcé des arrêts concernant directement les enfants : les condamnations pour homicide ou tentative d'homicide de la mère amènent directement à la perte de l'autorité parentale du père meurtrier (2015), le non-paiement de la pension alimentaire constitue une violence économique contre les femmes (2021), l'interdiction de la garde partagée à un homme condamné pour violence (2021).

Le concept d'aliénation parentale a été fortement remis en question. La Loi cadre « Protection des enfants et des adolescent-e-s face à la violence », dans son article 11 « Droit des victimes à être entendues », stipule que « Les pouvoirs publics prennent les mesures nécessaires pour éviter que ne soient pris en considération des approches théoriques ou des critères non scientifiquement étayés qui présument l'ingérence ou la manipulation de l'adulte, tel que le syndrome dit d'aliénation parentale » (en Catalogne, le recours à ce concept est interdit car considéré comme une violence institutionnelle). Par ailleurs, les médiations pénale et familiale sont interdites en cas de violence de genre (article 44).

Des guides de bonnes pratiques ont été élaborés dans plusieurs secteurs tels que la police, les médias, la santé, la justice (par ex., « Guide de bonnes pratiques de l'avocat-e de la femme victime de violence de genre », 2018 [www.abogacia.es/wp-content/uploads/2013/08/GUIA-DE-BUENAS-PRACTICAS-DEL-ABOGADO-Y-ABOGADA-DE-LA-MUJER-VICTIMA-DE-VIOLENCIA-DE-GENERO.pdf](http://www.abogacia.es/wp-content/uploads/2013/08/GUIA-DE-BUENAS-PRACTICAS-DEL-ABOGADO-Y-ABOGADA-DE-LA-MUJER-VICTIMA-DE-VIOLENCIA-DE-GENERO.pdf)).

Les intervenantes ont souligné que ces réformes ont conduit à une large visibilité de la violence dans le couple et à sa meilleure compréhension grâce à la disponibilité de nombreuses données statistiques officielles.

- *Marsha Scott et Susie Dalton, Scottish Women's Aid : Reconnecter les droits humains des femmes et des enfants : des développements passionnants en matière de politiques, de pratiques et de participation en Ecosse (INSPV)*

La nouvelle loi de 2018, The Domestic Abuse (Scotland) Act criminalise le contrôle coercitif. Les auteures soulignent que cela a permis de ne plus considérer la violence domestique comme un incident et la séparation comme garantissant la fin de la violence. Cela a aussi rendu apparentes les dynamiques de genre et a permis de répondre à la question du pourquoi les victimes ne partent pas. Elles rappellent que la violence domestique s'exerce 7j/7 et 24h/24. Elle implique une micro-gestion permanente de la vie quotidienne. La séparation n'est pas synonyme de sécurité et le risque de revictimisation est hautement probable. Les violences se poursuivent notamment par le biais de l'exercice du droit de garde. La question qui devrait être posée est la suivante : est-ce que les enfants ont le droit de quitter une relation abusive ? En effet, la prise en charge séparée des femmes et des enfants pour apporter à chacun protection ne correspond pas à la façon dont ils vivent leur vie. Une action sur l'un aura un impact sur l'autre. Les droits des enfants et ceux des mères sont inextricables. Il faut reconnecter les enfants et les droits humains dans les lois et les services ou bien nous allons détruire les liens mère-enfant qui sont si importants pour eux. Tout ce qui affecte la mère affecte l'enfant et des campagnes conjointes sur le droit des enfants et des mères devraient être menées.

Dans le cadre de l'élaboration de cette nouvelle loi, un processus de consultation large a été mis en œuvre, comprenant le témoignage devant le Parlement de femmes et d'enfants ayant connu la violence domestique et leur participation à des focus groups, notamment pour discuter des termes utilisés lorsqu'il est question de violence domestique. De même, pour le Children (Scotland) Act 2020, un groupe d'expert-e-s composé de jeunes ayant fait l'expérience de la violence domestique a pu donner son avis sur la loi et a transmis ses recommandations à la ministre de la Sécurité communautaire (Community Safety). Ceci a montré que les craintes initiales quant à une retraumatisation des jeunes induite par cette expérience n'étaient pas fondées et qu'au contraire, cela leur donnait l'opportunité d'utiliser leur expérience pour faire changer les choses.

Avec le Children Act, les enfants sont présumés capables de donner leur point de vue quel que soit leur âge, et doivent se voir offrir cette opportunité sous la forme qui leur convient. Plus de protection est prévue pour les personnes considérées comme témoins vulnérables ainsi qu'un accès aux services d'appui à l'enfance<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> *Les centres d'appui aux enfants (CAE) et les centres d'appui aux enfants et à la jeunesse (CAEJ) offrent une approche coordonnée et multidisciplinaire dans un environnement sécuritaire [sécurisé] et confortable afin de répondre aux besoins des enfants, des adolescentes et adolescents et de leurs familles (<https://cac-cae.ca/bienvenue/>).*

- *Pierre J. Dalphond, Sénateur indépendant et ancien juge, Québec, Canada : Enfin une réforme sur la Loi sur le divorce (INSPV)*

En mars 2021 au Canada, d'importantes modifications de la Loi sur le divorce sont entrées en vigueur. Parmi celles-ci, il faut relever :

- Le remplacement de la terminologie relative à « la garde », « l'autorité parentale » et « l'accès » à l'enfant par une terminologie axée sur la relation parents-enfants : « temps parental » et « responsabilité décisionnelle » ;
- La confirmation que l'intérêt de l'enfant est le seul critère pertinent dans l'allocation du temps parental et des responsabilités parentales ;
- La reconnaissance expresse, pour la première fois, de la violence familiale dans la Loi qui définit de manière non exhaustive ce qui constitue des manifestations de violence familiale, incluant le comportement contrôlant (cf. infra) ;
- La reconnaissance que la violence envers un époux constitue de la violence contre l'enfant, que ce dernier soit exposé directement ou non.

Il n'existe aucune présomption en faveur de la garde conjointe. Le temps parental est accordé en fonction du principe selon lequel l'enfant devrait passer avec chaque époux le plus de temps compatible avec son propre intérêt. Selon les circonstances et notamment en cas de violence familiale, l'attribution du temps parental à une seule personne pourrait intervenir. La Loi demande au tribunal de tenir uniquement compte de l'intérêt de l'enfant dans son évaluation, son bien-être et sa sécurité physiques, psychologiques et affectifs étant à prendre en considération en premier lieu. Cette approche a déjà été adoptée dans d'autres pays tels que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni.

Par ailleurs, la violence familiale est un nouvel élément pris en compte pour toutes les conditions, ordonnances, mesures civiles ou pénales intéressant la sécurité ou le bien-être de l'enfant. La définition de la violence intrafamiliale vise quatre catégories de conduite, constituant une infraction ou non, d'un membre de la famille envers un autre, soit :

- La conduite violente ;
- La conduite menaçante ;
- La conduite qui dénote, par son aspect cumulatif, un comportement coercitif et dominant ;
- La conduite qui porte un autre membre de la famille à craindre pour sa sécurité ou celle d'une autre personne.

Dans la détermination de l'intérêt de l'enfant, le tribunal devra tenir compte de la présence de violence familiale et ses effets, notamment sur la capacité du parent violent à prendre soin de l'enfant et sur l'opportunité d'imposer une ordonnance qui nécessiterait la collaboration entre les parties.

Au sens de l'intervenant, une présomption d'exposition de l'enfant devrait être considérée puisque dans deux tiers des cas de violence dans le couple, les enfants sont exposés directement ou indirectement. Il relève aussi le besoin d'un outil de détection de la violence dans le couple car souvent la victime est trop gênée pour en parler. Enfin, un système informatique permettant un accès aux dossiers entre les différents types de tribunaux est en train de voir le jour.

- *Albin Dearing, Freedom and Justice Department, European Union Agency for Fundamental Rights (IPVI)*

Lors de son intervention en préambule de la présentation du projet IMPRODOVA (Cf. section 2.3.1), A. Dearing souligne que la violence dans le couple doit être comprise plus globalement dans son traitement par la justice pénale et que l'aspect de la peur des victimes et de leur entourage doit être prise en compte. L'objectif ne devrait ainsi pas se limiter à la cessation de la violence mais aussi viser celle de la peur de la violence du partenaire. La justice devrait aussi prendre en compte le fait que ce type de violence ne se résume pas à une somme d'événements d'agressions physiques mais est continue au travers d'intimidations et d'assujettissements. L'aspect du contrôle coercitif est ainsi central.

- *Elizabeth Corte, juge à la Cour du Québec et Julie Desrosiers, Université de Laval, co-présidentes du Comité d'experts sur l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale : Rapport d'expert sur l'accompagnement des victimes d'agression sexuelle et de violence conjugale (INSPV)*

Partant du constat que les victimes d'agressions sexuelles et de violence dans le couple se tournaient peu vers la justice, un comité d'expert-e-s (universitaires, juristes, travailleurs/euses sociaux/ales, criminologues, acteurs/trices de terrain et personnes victimes) a été mis en place pour identifier comment améliorer l'accompagnement des victimes, à la fois au sein et à l'extérieur du système judiciaire. Pour ce faire, le comité a mené des consultations avec une centaine d'organisations ou de personnes à travers le Québec et avec environ 1000 personnes victimes. Cette consultation a amené aux constats suivants :

- Les victimes doivent être au cœur de l'information et des décisions qui les concernent ;
- Elles doivent être accompagnées pendant tout le processus : du premier téléphone jusqu'après le processus judiciaire et même s'il n'y a pas de processus judiciaire ;
- L'accompagnement doit être conforme à leurs valeurs culturelles et prendre en compte le contexte socio-historique dans lequel se passe la violence.

Ce travail a abouti à un rapport comprenant 190 recommandations en la matière ([www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/Violences/Rapport-accompagnement-victimes-AG-VC.pdf](http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/Violences/Rapport-accompagnement-victimes-AG-VC.pdf)).

## Conclusion et recommandations de l'UMV

La participation à ces conférences nous a permis de prendre connaissance de l'évolution du traitement de la problématique des violences interpersonnelles et notamment de la violence domestique au niveau international. Les présentations portant sur la formation, la prévention, l'intervention, la recherche et les évolutions législatives, ont confirmé les interdépendances entre ces différents domaines d'actions ainsi que l'intérêt, voire la nécessité, d'une collaboration interinstitutionnelle sur le terrain. Ceci nous amène à formuler, pour le contexte suisse, les recommandations suivantes :

<b>Formation</b>	<p><b>S'assurer que la formation pré-graduée des médecins</b> en matière de violence domestique, telle que prévue par le curriculum<sup>2</sup> <b>est effective</b> et encourager la formation post grade et continue. Il en va de même pour les infirmières/ers.</p> <p><b>Evaluer l'intérêt d'adapter au contexte suisse la formation en ligne proposée par le consortium européen IMPRODOVA</b> (Improving Frontline Responses to High Impact Domestic Violence, Cf. section 2.3.1). L'UMV a pris connaissance du contenu des modules de formation et serait intéressée à participer à un tel projet.</p> <p><b>Sensibiliser les professionnel-le-s de la santé aux préjugés</b> concernant la violence dans le couple, qui nuisent à la prise en charge des victimes et de leurs enfants.</p> <p><b>Relayer auprès des professionnel-le-s de santé les campagnes de l'OMS</b> concernant leur rôle dans la réponse aux situations de violence domestique<sup>3</sup>. Il s'agirait de faire prendre conscience aux professionnel-le-s de la santé qu'ils/elles sont souvent les premiers/ières interlocuteurs/trices des victimes, que celles-ci peuvent être réticentes à aborder le sujet d'elles-mêmes et qu'ils/elles peuvent jouer un rôle déterminant dans la détection précoce de la violence domestique.</p>
<b>Prévention</b>	<p><b>Inclure les jeunes enfants dans les programmes de prévention</b> qui devraient prendre en compte tout type de violence et de comportement abusif ainsi que la question du genre. L'école est le lieu de choix pour leur mise en œuvre car permettant d'atteindre la quasi-totalité de la population.</p> <p><b>Encourager et soutenir les actions de prévention menées par les entreprises</b> relatives aux différentes formes de violence envers les femmes. Les entreprises sont en effet un lieu privilégié pour sensibiliser un large public, aussi bien à l'interne<sup>4</sup> qu'à l'externe, par exemple au travers de leurs campagnes publicitaires.</p>
<b>Intervention</b>	<p><b>Rendre accessibles les prestations médico-légales aux victimes</b> afin qu'elles puissent disposer d'une documentation médico-légale assortie d'une orientation au sein du réseau d'aide et de soutien<sup>2</sup>.</p>

<sup>2</sup> Office fédéral de la justice. Prise en charge médicale des cas de violence domestique. Politiques et pratiques cantonales et opportunité d'un mandat explicite dans la LAVI. Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 14.4026 Groupe socialiste du 26.11.2014.

<sup>3</sup> Par exemple : <https://youtu.be/wuizNPowuMY>

<sup>4</sup> Par exemple, campagne contre le sexisme et le harcèlement menée au CHUV : [www.chuv.ch/fr/chuv-home/espace-pro/journalistes/campagne-contre-le-sexisme-et-le-harcelement](http://www.chuv.ch/fr/chuv-home/espace-pro/journalistes/campagne-contre-le-sexisme-et-le-harcelement).

	<p><b>Promouvoir et faciliter la collaboration</b> pour une prise en charge interdisciplinaire, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourageant les institutions à envisager la collaboration comme une tâche à part entière nécessitant des ressources financières propres ;</li> <li>- Elaborant un guide pratique à l'intention des médecins. Alors que la collaboration entre les secteurs de la santé, du social, la police et la justice est requise en matière de violence domestique/dans le couple, les enjeux du secret médical/professionnel dans les situations de violence sont complexes et suscitent toujours des questions.</li> </ul> <p><b>Apporter un éclairage de santé publique</b> lors de débats concernant la problématique de la violence domestique ou des domaines pouvant être liés, notamment lors des débats législatifs (droit de la famille, droit pénal, droit des migrations).</p> <p><b>Astreindre les personnes usant de violence et notamment de violence domestique à un suivi.</b> En 2020, seules 8.4% des personnes enregistrées par la police pour violence domestique ont été astreintes à un suivi<sup>5</sup>.</p> <p><b>Mieux encadrer le travail auprès des personnes exerçant de la violence domestique.</b> Les recommandations pour ces consultations, émises par l'association professionnelle suisse de consultations<sup>6</sup> et mentionnées dans le rapport du Conseil fédéral au GREVIO<sup>7</sup>, sont à saluer mais restent relativement floues, notamment en terme de durée minimale du suivi.</p> <p><b>Evaluer les programmes socio-éducatifs pour auteurs.</b></p>
<p><b>Recherche</b></p>	<p><b>Mettre en place des enquêtes nationales régulières et/ou prendre part à des enquêtes européennes</b> sur la violence domestique dans lesquelles cette dernière est très rigoureusement opérationnalisée.</p> <p><b>Dans le cadre d'éventuelles études sur la violence des résident·e·s en EMS envers les professionnel·le·s de santé,</b> examiner les liens avec la violence par les professionnel·le·s envers les résident·e·s et l'influence de facteurs organisationnels et structurels.</p> <p><b>Soutenir la recherche</b> dans le domaine de la violence et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les recherches longitudinales évaluant les conséquences à moyen et long terme de la violence domestique sur la santé ;</li> <li>- Les recherches qui donnent la parole aux enfants ;</li> <li>- La participation à des études européennes.</li> </ul>

<sup>5</sup>Association professionnelle suisse de consultations contre la violence. (2021). Statistiques nationales sur le travail de consultation avec des personnes ayant recours à la violence 2020.

<sup>6</sup> Association professionnelle suisse de consultations contre la violence. (2019) Recommandations pour les consultations auprès des personnes exerçant de la violence domestique.

<sup>7</sup> Conseil fédéral. (2021) Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Premier rapport étatique de la Suisse.

Septembre 2021

Auteures :

Nathalie Romain-Glasse, MD, MER, Médecin adjointe

Anne Cattagni Kleiner, MA, Chargée de recherche

Unité de médecine des violences

Centre universitaire romand de médecine légale

Rue du Bugnon 44

1011 Lausanne

Suisse

Tél. +41 21 314 00 60

[www.curml.ch](http://www.curml.ch)